



**PRÉFET
DES VOSGES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges

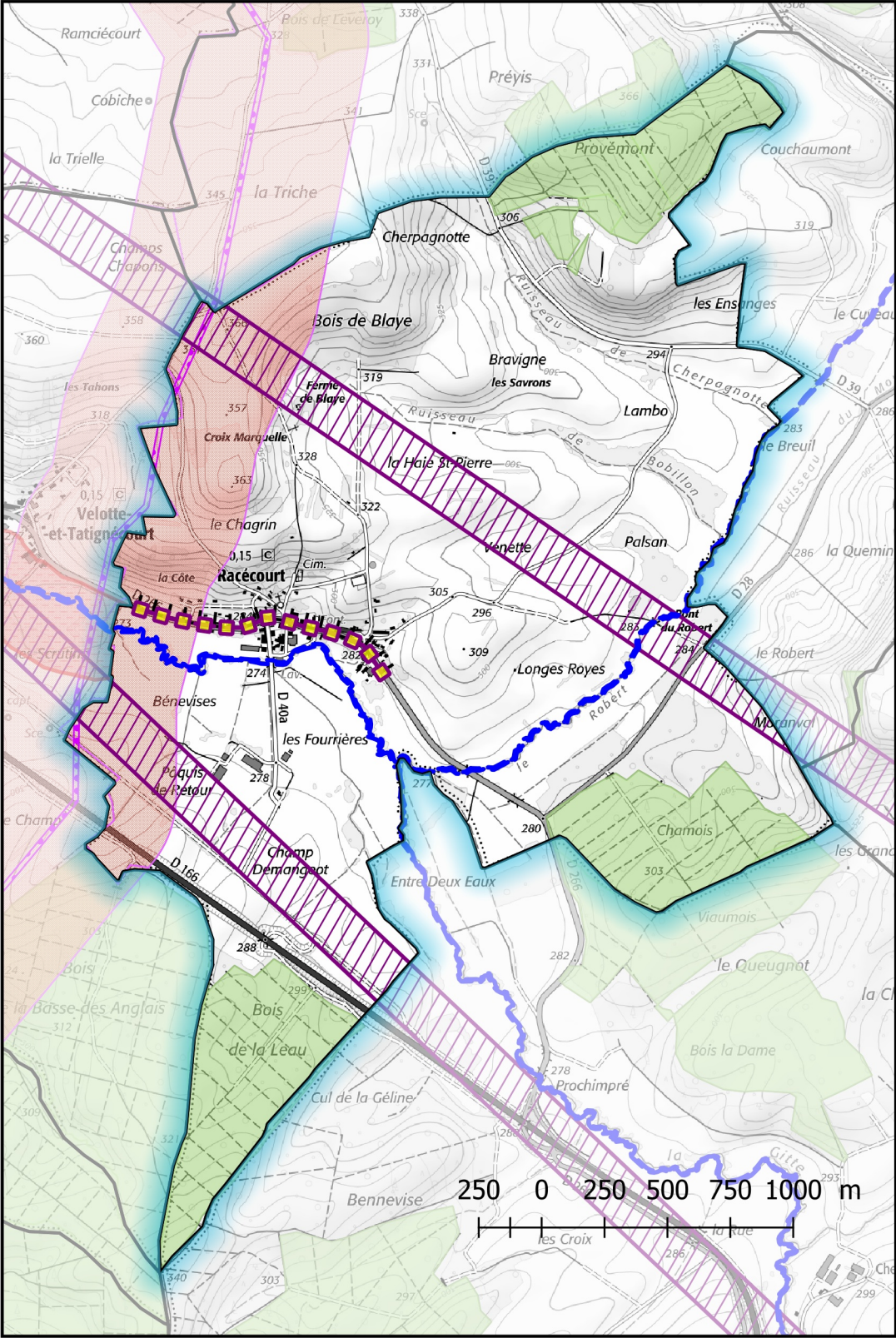
**COMMUNE DE
RACECOURT
PLAN LOCAL D'URBANISME**

SERVITUDES

Date d'émission : 10/12/2020
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

- A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- EL7 : Servitudes d'alignement
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques
- I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
- PT2 : Servitudes de protection des centre radio-électiques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications



L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.